

ARRETE N°12_2024A

portant délégation de signature à Francis RUFFEL,
Vice-Président chargé de la politique de la ville,
pour le contrat de ville Gaillac Graulhet 2024-2030 - Engagements « Quartiers 2030 »,

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, par le Conseil de communauté le 11 juillet 2020,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Francis RUFFEL, Membre du Bureau, par le Conseil de communauté le 11 juillet 2020,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 08 avril 2023 approuvant le projet de contrat de ville Gaillac Graulhet 2024-2030 – Engagements « Quartiers 2030 »,
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Francis RUFFEL, Vice-Président chargé de la politique de la ville, pour représenter la Communauté d'agglomération et procéder à la signature du contrat de ville Gaillac Graulhet 2024-2030.

Article 2 :

Monsieur Francis RUFFEL, Vice-Président chargé de la politique de la ville et La Directrice générale des services de la Communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Técou, le 22 AVR. 2024

 **Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 22 AVR. 2024

Publication - Mise en ligne le 22 AVR. 2024 et/ou Notification le